



Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 septembre 2020

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, le jeudi 17 septembre 2020, à 18h00, au Foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **adopté** le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 09 juillet 2020.
- **adopté** le Règlement Intérieur du Conseil municipal tel que présenté et a **autorisé** Monsieur le Maire à le signer.
- **accepté** de compléter la délibération n°01B.06.20, du 11 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution, en apportant des précisions aux alinéas 21, 25 et 26. Il a **décidé** d'attribuer au Maire, outre les compétences qui lui sont dévolues dans l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les délégations de pouvoir, et pour la durée de son mandat, prévues à l'article L.2122-22, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art.6 et 9 (le détail des compétences est intégré dans la délibération correspondant à ce point).
- **décidé** de fixer à 6 le nombre de membres élus qui siégeront au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Courtenay. Il a **décidé** d'élire Madame Jacqueline MALLET, Maire-adjointe, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Courtenay, en complément des cinq membres élus par délibération du Conseil municipal n°04.06.20, du 11 juin 2020. Les membres élus sont ainsi Mesdames Alice GROSSO, Véronique LASNIER, Jacqueline MALLET et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Frédéric HABERT et Jean-François PINSARD.
- **adopté** le principe de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), à raison d'un délégué par tranche de 1 500 habitants par Commune membre, étant rappelé que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les Communes et l'Intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Il a **élu**, à scrutin secret, les trois membres suivants qui siégeront à cette CLECT : Madame Isabelle ROGNON, Messieurs Philippe FOLLET et Jean-Paul LABORDE. Enfin, il **autorisé** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **approuvé** la liste, telle que présentée, relative à la représentation à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il a ensuite **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.
- **pris note** des conditions de renouvellement du Comité Consultatif du marché d'approvisionnement du jeudi et a **accepté** les propositions de noms qui ont été faites.
- **décidé** de modifier la délibération n°20.04.17, du 10 avril 2017, relative aux dérogations scolaires et aux frais scolaires y afférents, en ouvrant la possibilité aux enfants domiciliés en dehors de la Commune de Courtenay dont au moins un des deux parents peut justifier d'un emploi sur le territoire curtinien, d'être inscrits à l'École primaire de Courtenay, sans demande de dérogation préalable et sans prise en charge, par la Commune de résidence, des frais de scolarité.

Il a **accepté** le principe de refus de toute participation financière de la Commune de Courtenay aux frais de scolarité, en dehors des cas dérogatoires prévus aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation, pour les enfants qui demandent une dérogation scolaire s'ils sont dans les situations suivantes :

- . domiciliés sur la Commune et demandant à être scolarisés sur une autre Commune ;
- . domiciliés sur une autre Commune et demandant à être scolarisés à l'École primaire de Courtenay sauf si au moins un des deux parents peut justifier d'un emploi sur le territoire curtinien. Dans ce cas, les enfants pourront être inscrits, sans demande de dérogation préalable et sans demande de prise en charge, par la Commune de résidence, des frais de scolarité.

Il a également **accepté** la dérogation permettant l'inscription d'un ou des élèves frappé(s) par la règle d'exception, à savoir les enfants domiciliés sur une autre Commune et demandant à être scolarisés à l'École primaire de Courtenay suite à l'acceptation de prise en charge, par leur Commune de résidence, des frais de scolarité, actée par une convention signée des deux parties. Ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction.

- **accepté** les deux tarifs de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) sur la Commune pendant les périodes de vacances scolaires d'été 2020, comprenant 4 activités par semaine dont une sortie (Curtinien : 5 €/enfant/semaine - Hors Commune : 7 €/enfant/semaine). Il a ensuite **précisé** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2020, pour la période de vacances scolaires d'été 2020. Il a enfin **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **décidé** de généraliser le taux la Taxe d'Aménagement (TA) à 3% pour l'ensemble de la ZA du Luteau, conformément à la liste fournie par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et sa volonté. Il a **décidé** d'appliquer le taux de base de la Taxe d'Aménagement (TA) de 4% sur le reste de la Commune. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **adopté** la Décision Modificative n°1, par chapitre, du Budget COMMUNE 2020 sous réserve de la modification de la présentation.
- **accepté** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à effet du 1^{er} juillet 2020. Il a également **autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.
- **décidé** de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à effet du 1^{er} octobre 2020 et a **décidé** de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté. Il a ensuite **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune et **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette création.
- **décidé** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans les conditions de rémunérations présentées. Il a également **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune puis a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **accepté** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'échelon 1 (IB353 / IM329) à compter du 1^{er} octobre 2020 et a **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **décidé** de créer 11 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2020, dans les conditions de rémunérations telles qu'elles ont été énumérées. Il a ensuite **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Informations du Maire et questions diverses.

Fait à Courtenay, le 22 septembre 2020

Le Maire,

A blue ink signature of Philippe FOLLET is written over a circular official stamp of the Commune de Courtenay. The stamp contains the text 'COMMUNE DE COURTENAY' and 'Maire'.

Philippe FOLLET